

« Gagnez vos vacances en famille en Côte-d'Or avec #lacotedorjadore ! » - Côte-d'Or Attractivité - Eté 2022

ARTICLE 1 :

L'organisateur Côte-d'Or Attractivité Association loi 1901 (Siret : 778214494000032), situé à l'adresse 19 RUE FERDINAND DE LESSEPS - CS 13501 - 21035 Dijon Cedex (ci-après dénommée « l'Organisateur »), agence d'attractivité de la Côte-d'Or (21), organise, durant l'été 2022, un jeu concours, gratuit sans obligation d'achat (ci-après dénommé le « Jeu Concours ») sur son site internet www.lacotedorjadore.com et ses réseaux sociaux facebook/lacotedorjadore dont la participation sera ouverte du 30/05/2022 à 9h00 au 30/08/2022 à 23h59.

ARTICLE 2 :

La participation au Jeu Concours implique de la part des joueurs l'acceptation sans aucune réserve du règlement et du principe du Jeu Concours et de tout éventuel avenant à venir. La participation est personnelle et nominative. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu Concours, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 3 : Modalités de participation

La participation à cette opération avec tirage au sort est ouverte à toute personne physique, pendant la période du 30/05/2022 à 9h00 au 30/08/2022 à 23h59.

Conditions de participation pour les mineurs et incapables compte-tenu des dispositions légales : ils peuvent participer à condition d'être valablement représentés et accompagnés de leur représentant légal, notamment lors du retrait de la dotation. Le représentant légal sera, le cas échéant si la loi l'exige, bénéficiaire de la dotation. Ne peuvent participer à l'opération les personnes suivantes :

- Les mandataires sociaux et employés des Organismes, de toute société qui les contrôlent ou sont sous contrôle commun avec eux.
- Les personnes ayant collaboré à l'organisation de l'opération, les conjoints, ascendants, descendants directs des membres du personnel et des associés de l'Organisateur.
- Les personnes morales

Toute personne disposant d'une adresse email valide peut participer à ce jeu ayant pour but de mettre en avant la destination Côte-d'Or dans son ensemble. La participation s'effectue exclusivement par voie électronique selon les conditions fixées à l'article 4 du présent Règlement. L'Organisateur pourra effectuer directement ou indirectement toutes vérifications nécessaires afin de contrôler la qualité des participants, dans le respect de la vie privée des participants.

ARTICLE 4 : Principe de fonctionnement du Jeu Concours

La participation au concours se déroule du 30/05/2022 à 9h00 au 30/08/2022 à 23h59. A partir du 30 mai 2022 (30/05/2022), une invitation à participer au Jeu Concours sur www.lacotedorjadore.com sera intégrée à la campagne télévisée (spot de 20 secondes diffusé entre le 30 mai et le 30 juin sur Tf1 et France TV) et une information sera mise en place sur la page d'accueil du site internet www.lacotedorjadore.com pour accéder au formulaire d'inscription du jeu concours dont l'objectif est la mise en avant de la destination Côte-d'Or auprès des clientèles touristiques et la valorisation de la destination auprès des habitants potentiels. Une seule participation par participant sera retenue sur toute la durée du jeu.

Au plus tard le 9 septembre 2022 (9/09/2022), l'Organisateur publiera un post sur sa page Facebook grand public <https://www.facebook.com/lacotedorjadore> pour annoncer officiellement le nom des 3 gagnants au jeu concours. Les gagnants auront été préalablement informés grâce à l'adresse email transmise dans le formulaire d'inscription.

En participant au Jeu Concours, le participant s'engage à respecter le règlement accessible sur le site internet www.lacotedorjadore.com. Toutes les participations frauduleuses seront considérées comme nulles, ne seront pas prises en compte ou entraîneront l'annulation des lots qui auraient été éventuellement obtenus.

ARTICLE 5 : Définition des gagnants

Le 5 septembre 2022 (5/09/2022), à l'issue de la période de participation au Jeu Concours, l'organisateur, Côte-d'Or Attractivité, tirera au sort 3 gagnants parmi tous les participants remplissant les conditions indiquées dans le règlement.

ARTICLE 6 : Lot mis en jeu

3 gagnants seront tirés au sort à la fin du Jeu Concours et remporteront les lots suivants :

- Un bon d'échange chez les Gîtes de France de Côte-d'Or pour un séjour d'une semaine valable entre le 1^{er} septembre 2022 et le 30 août 2023.
- 3 packs de 4 entrées gratuites dans 3 sites touristiques emblématiques de Côte-d'Or (Museoparc Alésia, Hospices de Beaune, Musée du Trésor de Vix) , entrées valables entre le 1^{er} septembre 2022 et le 30 août 2023.

Les 3 gagnants seront contactés par email après le 5 septembre 2022. Il leur sera demandé de valider leurs coordonnées (nom, adresse, téléphone et adresse mail) pour leur faire parvenir leur lot. Le lot n'est ni échangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire. Si le lot n'est pas réclamé, celui-ci sera conservé à Côte-d'Or Attractivité pendant 03 mois à partir de la date limite du concours. A l'issue de ces 03 mois, il ne sera plus accessible au gagnant et sera réputé abandonné et acquis à l'Organisateur. Les Organisateurs se réservent la possibilité de remplacer le lot par un lot d'une valeur équivalente ou de caractéristiques identiques, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

ARTICLE 7 : Responsabilité

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance du lot valablement gagné. Si les coordonnées communiquées par le gagnant sont erronées ou incomplètes et qu'elles empêchent la bonne information de celui-ci, l'Organisateur ne saurait être tenu responsable. Il appartient au participant de se manifester auprès de l'Organisateur pour une mise à jour de son adresse e-mail en cas de changement. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable de l'envoi d'un mail à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. L'Organisateur n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable. L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, proroger, modifier l'opération si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce fait. Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via son site www.lacotedorjadore.com

L'Organisateur se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement, ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du ou des site(s) et/ou du Jeu pour un navigateur donné. L'Organisateur ne garantit pas que les sites et/ou le Jeu fonctionnent sans interruption ou qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, l'Organisateur se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler la session de Jeu au cours de laquelle ledit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable, si les données relatives à l'inscription d'un

participant ne lui parvenait pas, pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.). L'Organisateur ne pourrait être tenu responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au Jeu. L'Organisateur ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transfert électronique du lot. Ce jeu concours n'est en aucun cas associé, organisé ou sponsorisé par Facebook. En acceptant ce règlement, les participants déchargent Facebook de toute responsabilité quant à l'organisation du jeu concours.

ARTICLE 8 : Le présent règlement est consultable auprès de Côte-d'Or Attractivité et à l'adresse : www.lacotedorjadore.com/reglementconcours. Il pourra être adressé sur simple demande à l'adresse contact@lacotedorjadore.com.

ARTICLE 9 : Utilisation des données – Informatiques et libertés - RGPD

Les participants consentent à l'utilisation de leurs coordonnées pour recevoir des informations de l'Organisateur. Conformément à la loi « informatique et libertés » (LIL3) n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles modifiant la loi du 6 janvier 1978, et au règlement général sur la protection des données 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent en écrivant à Côte-d'Or Attractivité située à l'adresse 19 RUE FERDINAND DE LESSEPS - CS 13501 - 21035 Dijon Cedex. Il est rappelé que pour participer, les candidats doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, email...). Les données personnelles collectées sont destinées à l'Organisateur exclusivement dans le cadre de cette opération uniquement. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des tirés au sort et à l'attribution et à l'acheminement des résultats des tirages au sort. L'ensemble des données non utiles sera détruit dans un délai maximal de trois mois après la clôture du jeu.

ARTICLE 10 : Remboursement

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès au réseau Internet offrant une connexion gratuite aux internautes, les participants sont informés que tout accès au tirage au sort s'effectuant sur une base gratuite ne donne lieu à aucun remboursement. Il en est de même dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par l'internaute pour son usage du réseau Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site internet Instagram ou de ses partenaires et de participer au tirage au sort ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

ARTICLE 11 : loi applicable et interprétation

Le présent règlement est exclusivement régi par la loi française. Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par l'Organisateur, dans le respect de la législation française.